



ARRÊTÉ
MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-FALGA

Arrêté N° MA-ARR-2018-258

08 octobre 2018

OBJET : Règlementation de l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public.

Le Maire de la commune de SAINT JEAN DU FALGA ;

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'utilisation des aires de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants :

Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi - dimanche

de 8 h à 20 h.

ARTICLE 2 : l'accès aux aires de jeux et bacs à sable est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

ARTICLE 3 : sont interdits sur les aires de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc...
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...).

ARTICLE 4 : les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

ARTICLE 5 : les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Le Maire, M. Michel STERVINO

